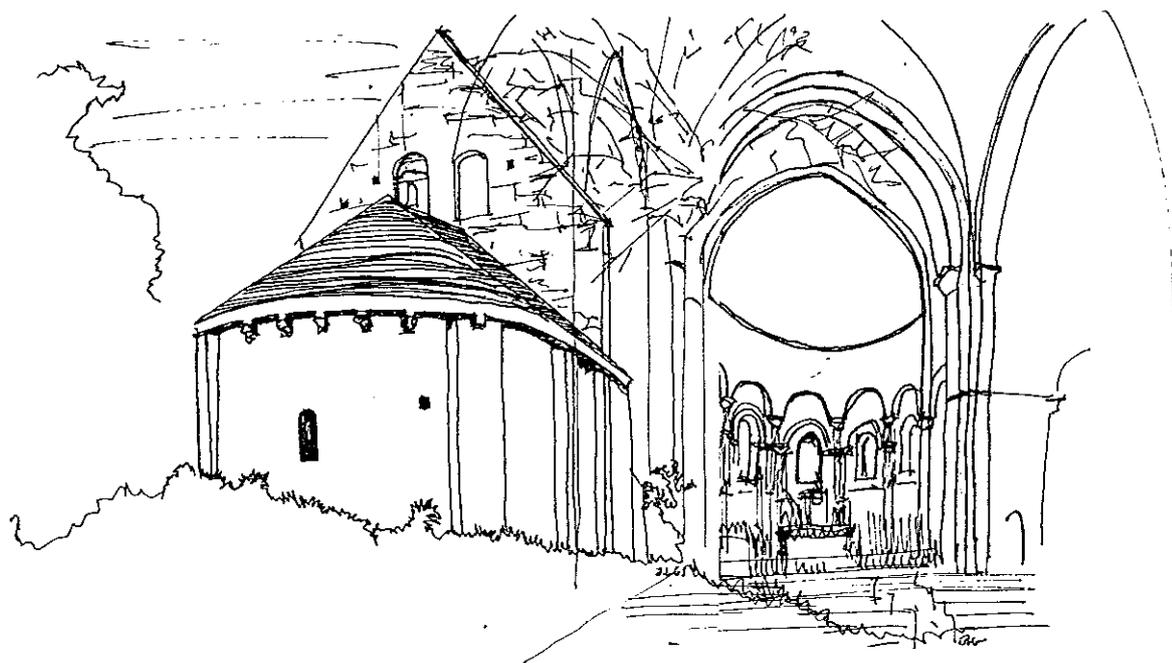


FRANCE

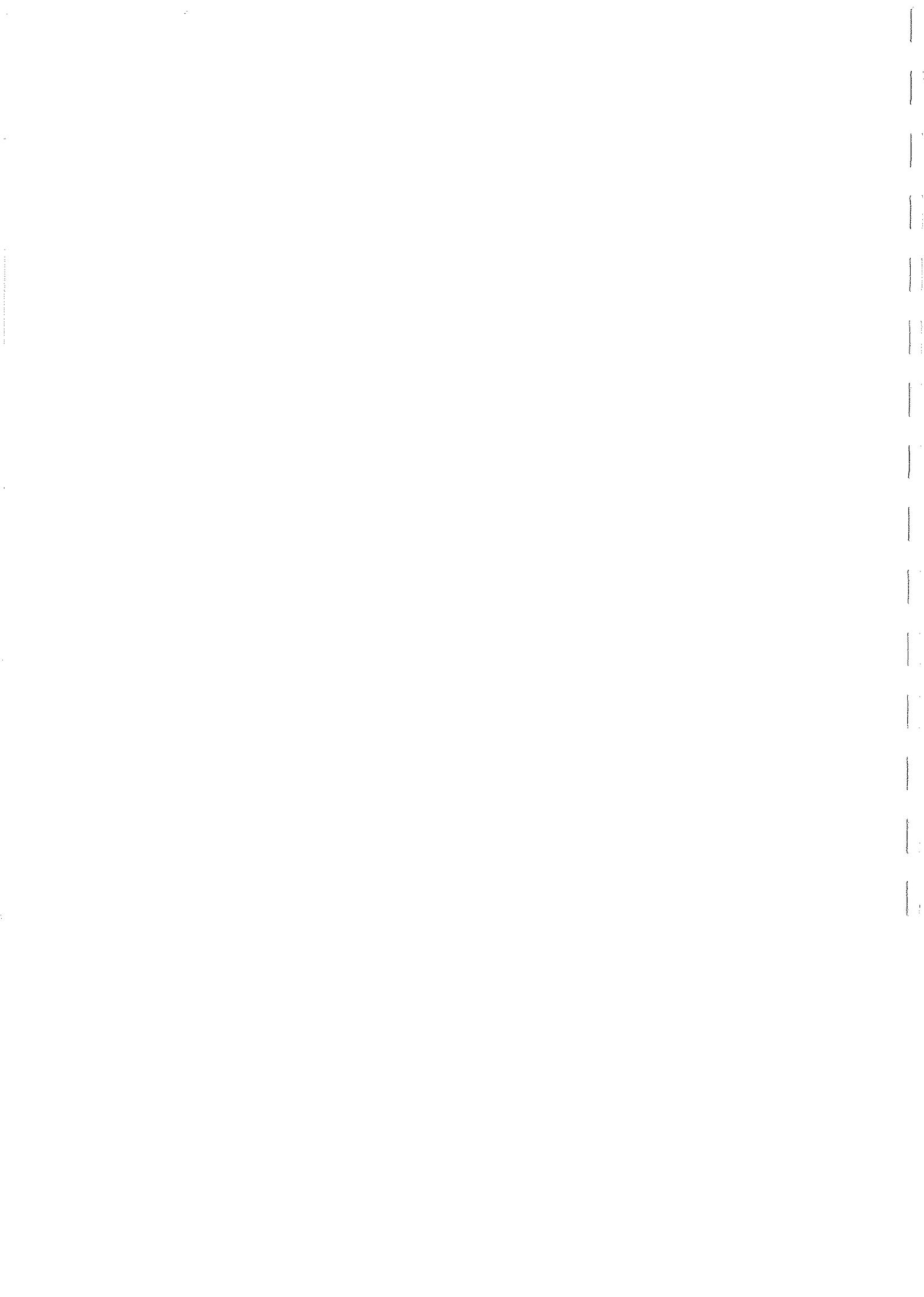
DORDOGNE

PERIGORD

CENAC SAINT JULIEN



ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER



OBJET DE LA ZPPAU

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de CENAC SAINT JULIEN a pour objet la protection et la mise en valeur:

- des sites archéologiques sensibles
- des monuments historiques
- des immeubles d'intérêt architectural
- des ensembles urbains homogènes
- des espaces naturels

Servitude d'intérêt général, conforme à la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, elle présente trois avantages:

- Simple, elle se substitue aux servitudes engendrées par les rayons de protection des trois monuments historiques classés ou inscrits et au périmètre du site inscrit;
- Dynamique, elle participe au développement communal et à la mise en valeur des espaces les plus sensibles.
- Contractuelle, elle lie l'Etat à la commune de CENAC SAINT JULIEN sur la base de règles urbaines, architecturales et paysagères claires, avec possibilité d'appel.

ELABORATION DE LA ZPPAU

La ZPPAU de CENAC SAINT JULIEN s'inscrit dans une démarche intercommunale, son patrimoine ne pouvant être dissocié de celui des communes de DOMME, VITRAC et LA ROQUE-GAGEAC, hauts lieux de la vallée de la Dordogne.

Proposée par l'Architecte des Bâtiments de France et l'Inspecteur des Sites dès 1984, cette ZPPAU a été demandée par la commune par délibération municipale du . Cofinancée par l'Etat (), la commune () et le Syndicat d'Initiative (), elle a donné lieu à un large débat et à approbation municipale le . Soumise à enquête publique du au , elle a été examinée par le Collège Régional du Patrimoine et des Sites le . Définitivement approuvée par délibération du Conseil Municipal du , l'arrêté préfectoral instituant cette ZPPAU a été pris le .

Son rapport de présentation constitue un inventaire de référence tant sur le plan historique, archéologique, urbain, architectural que paysager. Son périmètre, justifié par l'analyse préalable, prend en compte l'ensemble des espaces sensibles du territoire communal.

Son règlement a été rédigé sous une forme volontairement concise et accessible. Il met l'accent sur ce qui fait la spécificité du patrimoine de la commune, sans pour autant constituer une entrave au développement communal et à la création architecturale. L'arbitrage de l'Architecte des Bâtiments de France et, éventuellement, du Collège du Patrimoine et des Sites, s'inscrit dans cette logique.

SOMMAIRE

CHAP 1: PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	P.7
CHAP 2: QUELQUES JALONS HISTORIQUES	P.11
CHAP 3: LE SITE DE CENAC SAINT JULIEN	P.12
CHAP 4: LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	P.14
CHAP 5: DELIMITATION ET REGLEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION	P.17

CHAP I PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La commune de Cénac Saint Julien est riche de plusieurs sites archéologiques. Conformément au décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme et à l'article R.III-3-2 du Code de l'Urbanisme, la Direction Régionale de l'Archéologie devant être saisie pour avis technique de tout dossier de certificat d'urbanisme, de permis de construire, de démolir, de tout projet de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol dans les zones sensibles suivantes:

INVENTAIRE DES SITES CONNUS

- Falaise de Conte: grottes et abris du paléolithique moyen à l'âge du bronze.
- Ville de Quinte: au nord de l'église de Cénac, parcelle AH (1-6, 39-43), villa gallo-romaine.
- Falaise des Pendoyes (grotte des Poteries): habitat troglodytique occupé durant l'âge du bronze et du fer. La protection totale de ces vestiges doit être assurée.

LE SITE DE LA VILLE DE QUINTE

(les documents sont extraits de rapports établis par Monsieur LACHASTRE)

- Situation:

A 250 mètres au nord de l'église de Cénac.

Plan cadastral, section AH, parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 39, 40, 41, 42, 43.

- Description du site:

L'emplacement du lieu-dit "Ville de Quinte" forme une légère éminence dans la plaine de Cénac. Le lieu est réputé pour avoir toujours été émergé lors de crues de la rivière. Le lieu est aujourd'hui entièrement occupé par des cultures.

Les vestiges que l'on peut rencontrer sont très fragmentés: tessons, briques, tuiles, pierres de constructions, ciment,... Un fragment de colonne sert de borne à la limite des parcelles 42, 5 et 6.

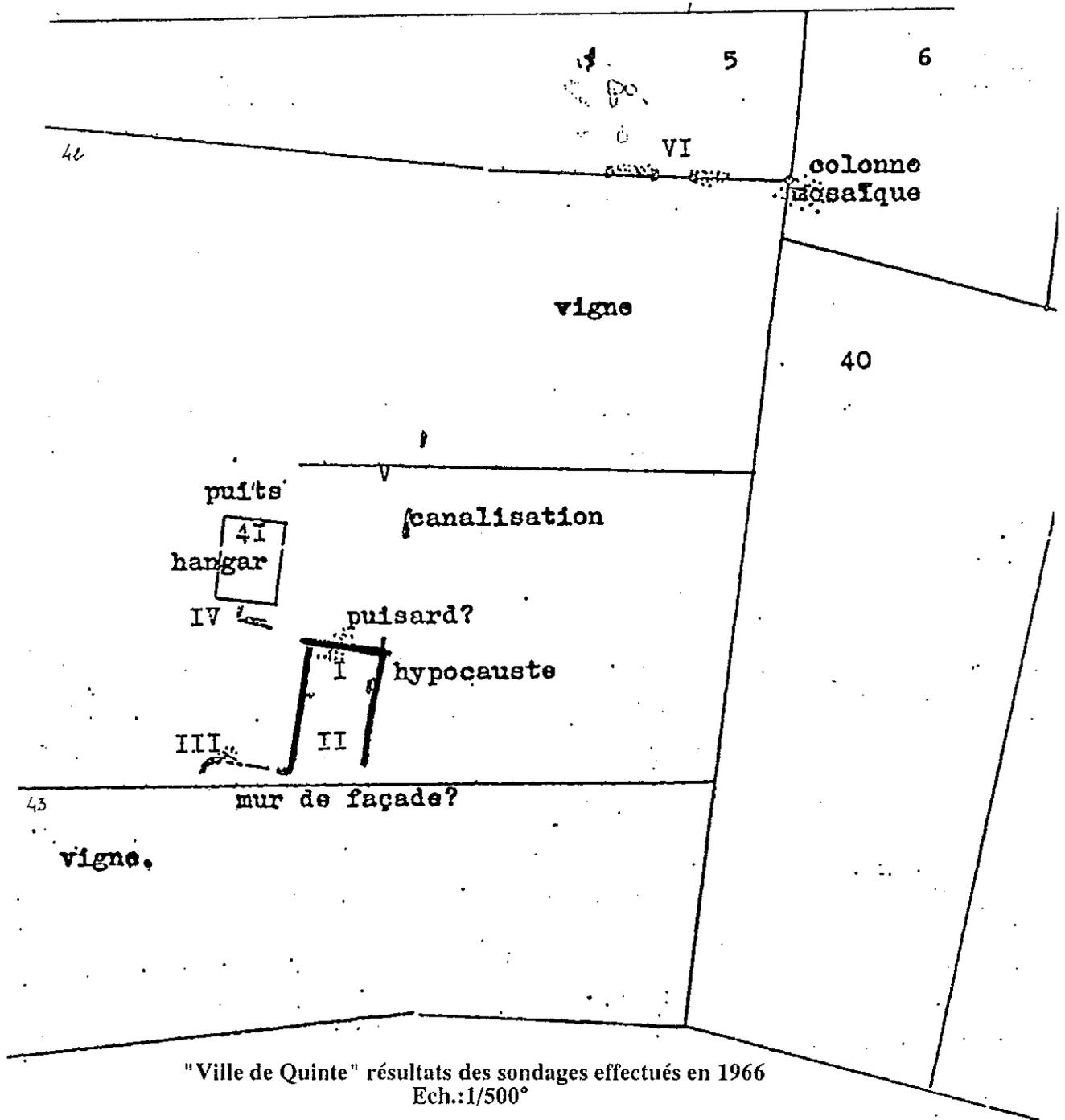
- Evolution de l'état des lieux

1817: Jouannet, dans résumé du dictionnaire de Gourgues évoque les restes d'une villa gallo-romaine.

1821: W. Taillefer (Antiquités de Vésonne). La villa "*embrasse un terrain immense: toute sa surface est couverte de briques, de tuiles antiques, de fragments de mortier... On y trouve aussi des médailles, des débris de colonne... On a même déterré des inscriptions qui malheureusement sont détruites*" ...

1851: Abbé Audierne "*lieu jonché de briques, de tuiles, de pierres taillées en débris et au milieu de ces décombres, il n'est pas rare de découvrir des médailles romaines, des fragments de vases, des amphores et des urnes cinéraires...*".

1876: Note de la S.H.A.P. "*On y trouve dans les terres une grande quantité de débris romains de toute espèce: médailles, tuiles à rebords, pierres, etc...*".





CHAP 2 QUELQUES JALONS HISTORIQUES

L'existence de CENAC et des bourgs de la commune de CENAC SAINT JULIEN est liée à celle de la bastide de DOMME.

DOMME, ville neuve fondée à la fin du 13ème siècle, devient très vite une véritable ville forteresse, un site défensif par excellence dont la vocation militaire freine malheureusement l'essor jusqu'à la fin du XVIème siècle.

Domme est un site défensif frontalier: "*Nostre ville du Mon-de-Domme est une des places fortes du pays, faisant une clef de nos pays de Guyenne*" (extrait des lettres patentes données par François Ier, le 27 juillet 1527).

La ville de Domme sort très appauvrie par la Guerre de Cent Ans et les Guerres de Religion: "*Il y avait à Domme plus de mille paroissiens... à cause des guerres, il n'en était pas resté 100...*" Pour enrayer ce phénomène de fuite: "*inhibitions et défenses sont faites à tous les habitants de Domme de quitter la ville et d'aller habiter ailleurs à peine de confiscation de leurs biens.*" (extraits des notes de l'abbé de Lépine).

Domme connaît cependant aux XVIIème et XVIIIème siècles des périodes sans heurts au cours desquelles elle tente de s'affirmer et de prospérer dans son cadre d'origine. La jouissance de ses privilèges, dont notamment celui de battre la monnaie (le plus ancien, accordé depuis la fondation de la ville) apporte une aide précieuse dans la recherche d'un équilibre économique.

Mais la révolution de 1789 entraîne la chute des privilèges de la bastide de Domme en faisant disparaître le maillon essentiel de sa prospérité sinon de son existence: la bourgeoisie, autrefois fière de ses privilèges, quitte les hauteurs du plateau et préfère la plaine et ses facilités.

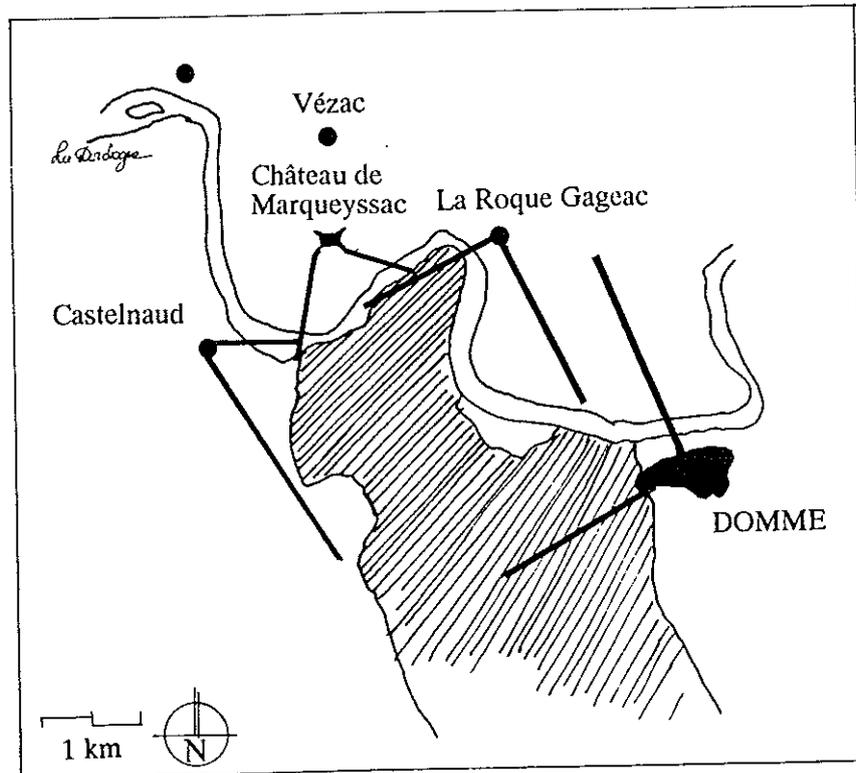
Les bourgs de Cénac et Saint Julien se renforcent alors.

Les communes de Cénac Saint Julien et de Domme sont aujourd'hui le support indissociable d'un patrimoine architectural, urbain et paysager qu'une histoire commune a lié.

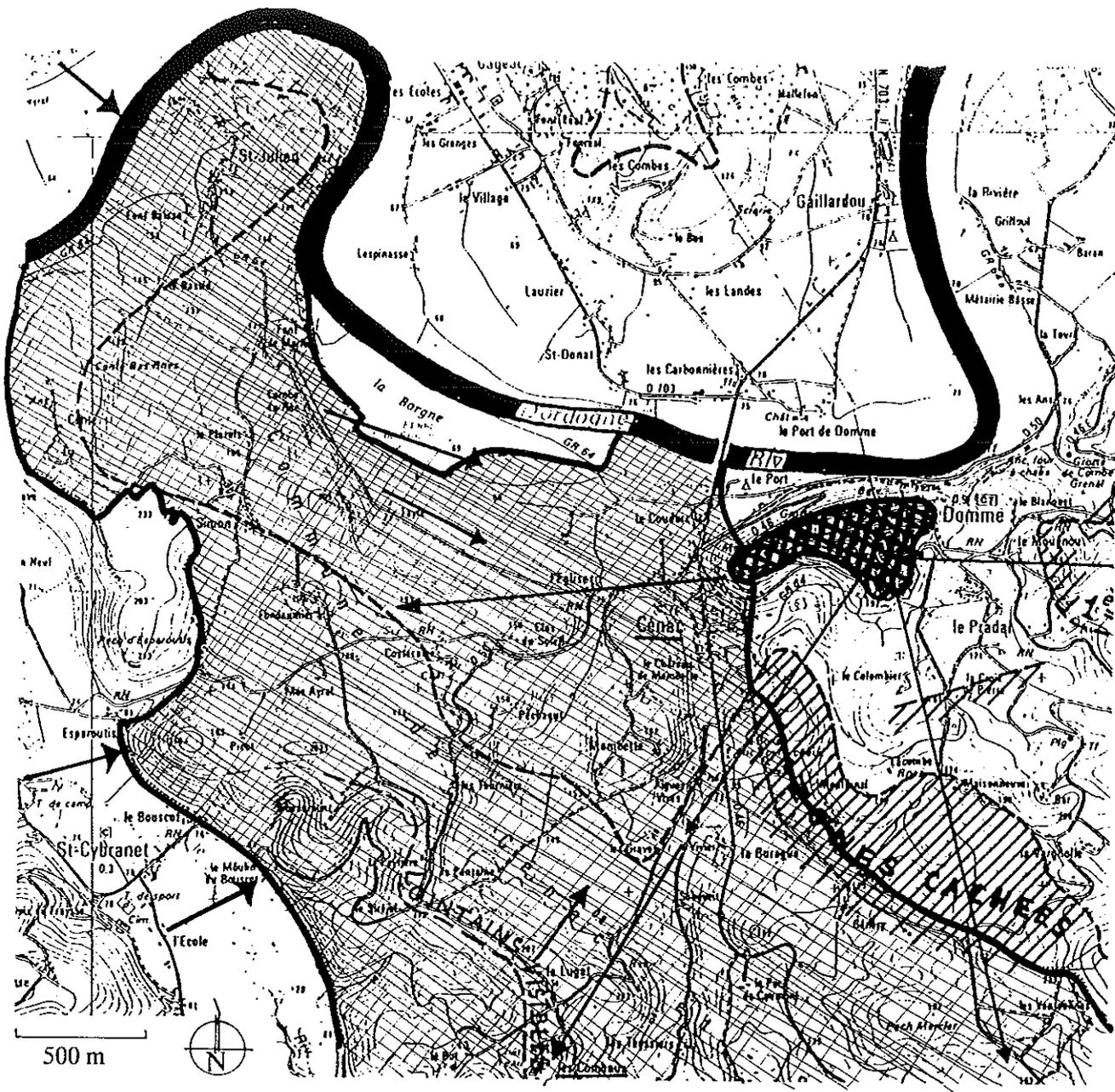
CHAP 3 LE SITE DE CENAC SAINT JULIEN

L'observation du site de Cénac Saint Julien laisse apparaître deux réalités fortes:

- sa situation vis à vis de différents point hauts de prestige du voisinage: La Roque Gageac, Marqueyssac, Castelnaud. Ces hauts lieux du Périgord touristique embrassent en effet une vue spectaculaire sur la vallée de la Dordogne. La plaine de Cénac est un des éléments situés en premier plan de ces panorama.
- son étroite dépendance, à cause de sa proximité, à l'égard de la bastide de Domme.



**Les sites dominant le territoire
de la commune de Cénac Saint Julien**



Le territoire de la commune de Cénac Saint Julien
et le voisinage de Domme

CHAP IV LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

LES PROTECTIONS EXISTANTES

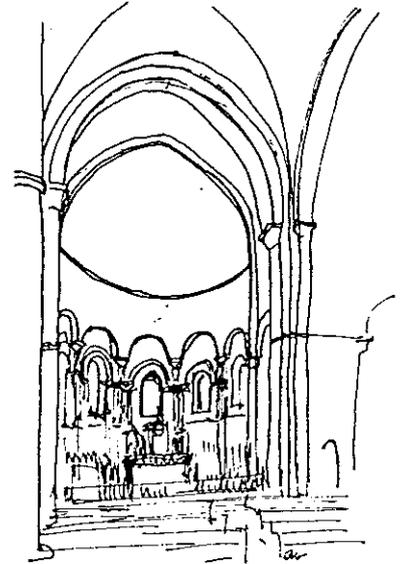
- l'église de Cénac est classé au titre des Monuments Historiques depuis le 12 avril 1897.
- l'église de Saint Julien est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 12 septembre 1977.
- une plantation routière le long du CD 46, constitue un site inscrit depuis le 28 janvier 1944.
- la vallée de la Dordogne et du Céou constitue un site inscrit depuis le 12 août 1969.

L'EGLISE DE CENAC

CENAC ET SAINT JULIEN

Eglise Notre Dame. Longtemps siège d'un prieuré bénédictin dépendant de Moissac. Edifice roman de plan cruciforme (le XIXème siècle n'a laissé d'authentique que le choeur, l'abside et les absidioles). Une trentaine de chapiteaux sculptés vers 1130, ont de vigoureuses volutes d'angle; la faune y est bien représentée (singes, dragons, oiseaux, lions léporides, serpents). Les deux meilleurs chapiteaux sont ceux de la Résurrection de Lazare et le Montreur de singe. Extérieurement, abside et absidioles sont élégamment sculptées; baies ornées de tores et d'archivoltes; modillons réalistes.

Jean Secret Extrait du *Dictionnaire des Eglises de France* - THHb Guyenne. 1967

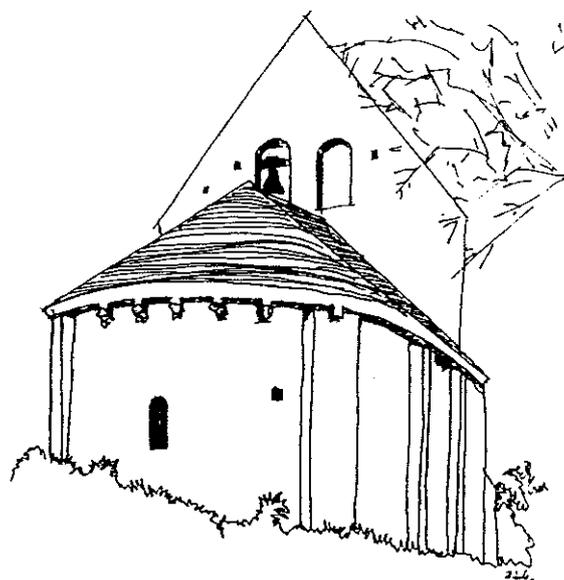
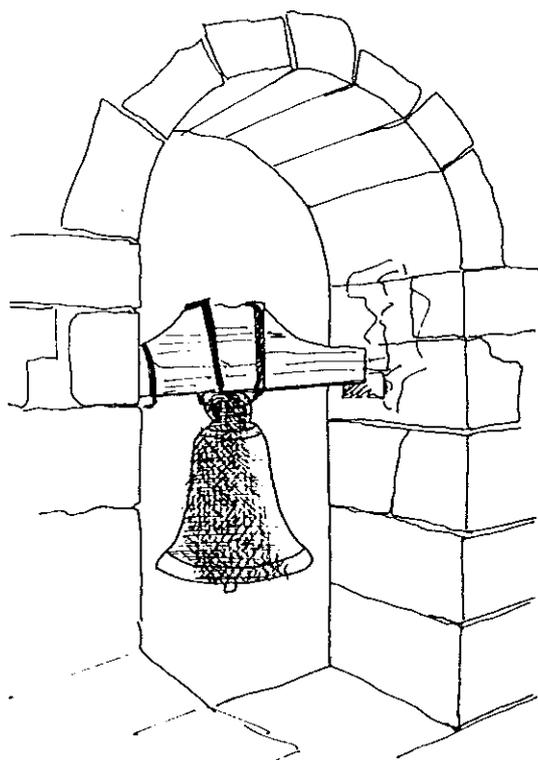


EGLISE DE SAINT JULIEN

L'église de l'ancien bourg de Saint Julien est un édifice roman couvert de lauzes et orné d'un clocher-mur. La particularité essentiel de cet édifice réside dans la présence d'une cloche exceptionnellement ancienne.

"M. l'abbé Brugière présente le moulage de la cloche de Saint Julien de Castelnaud. Cette cloche est indiquée par M. Léo Drouyn comme étant du XIII^{ème} siècle. Elle porte pour inscription, en lettre onciales ornementées: S. MARIA MAGDALENA ORA P.N. Son diamètre à la base est de 48 cms et son poids d'environ 60 kilogrammes.... L'assemblée ne pense pas que cette inscription en lettres si ornées soit du XIII^{ème} siècle, elle ne la croit pas antérieure au XV^{ème} siècle...." Ajout manuscrit par l'auteur: "elle est du XIII^{ème}, quoique non datée l'époque du XIII^{ème} est certaine."

extrait de Abbé Brugière *Exploration campanaire du Périgord Périgueux* 1907



✠ S M A R I A

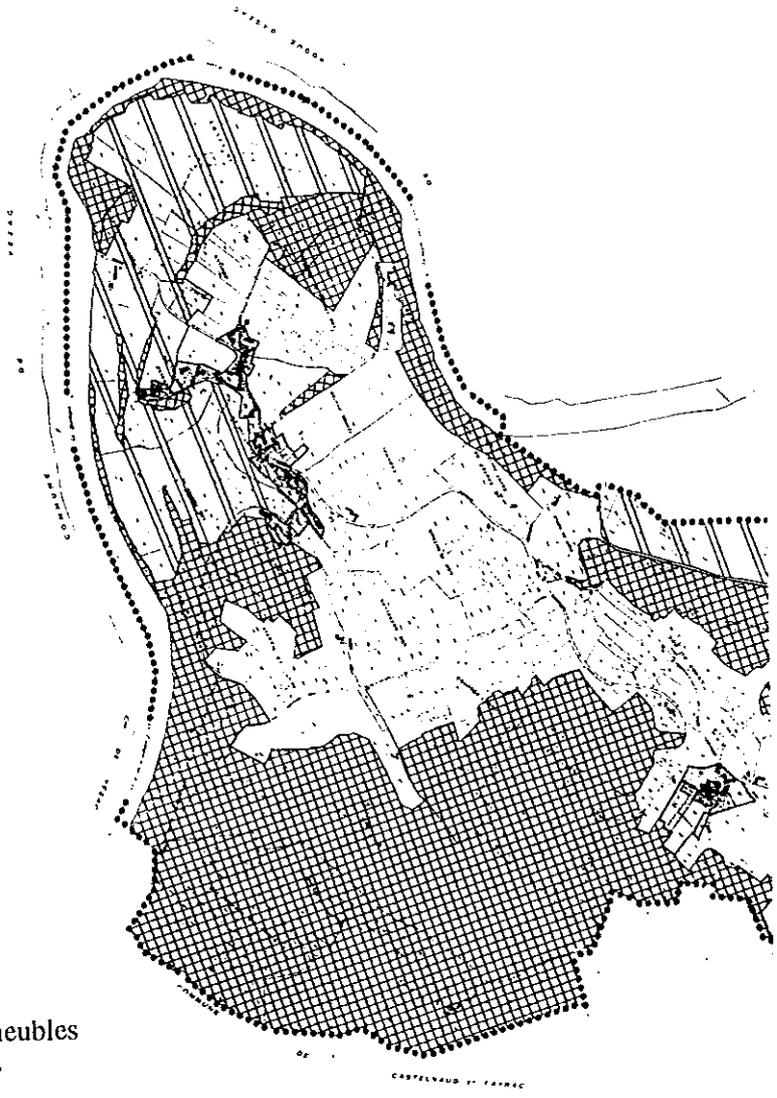
: M A G D A L E N A ✠

O R A P N O B

S MARIA MAGDALENA ORA P NOB

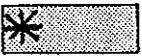
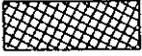
Inscription relevée sur la cloche de l'église de Saint Julien
extrait de Abbé Brugière *Exploration campanaire du Périgord Périgueux* 1907

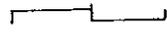
CHAP.5
DELIMITATION ET REGLEMENT
DE LA ZONE DE PROTECTION



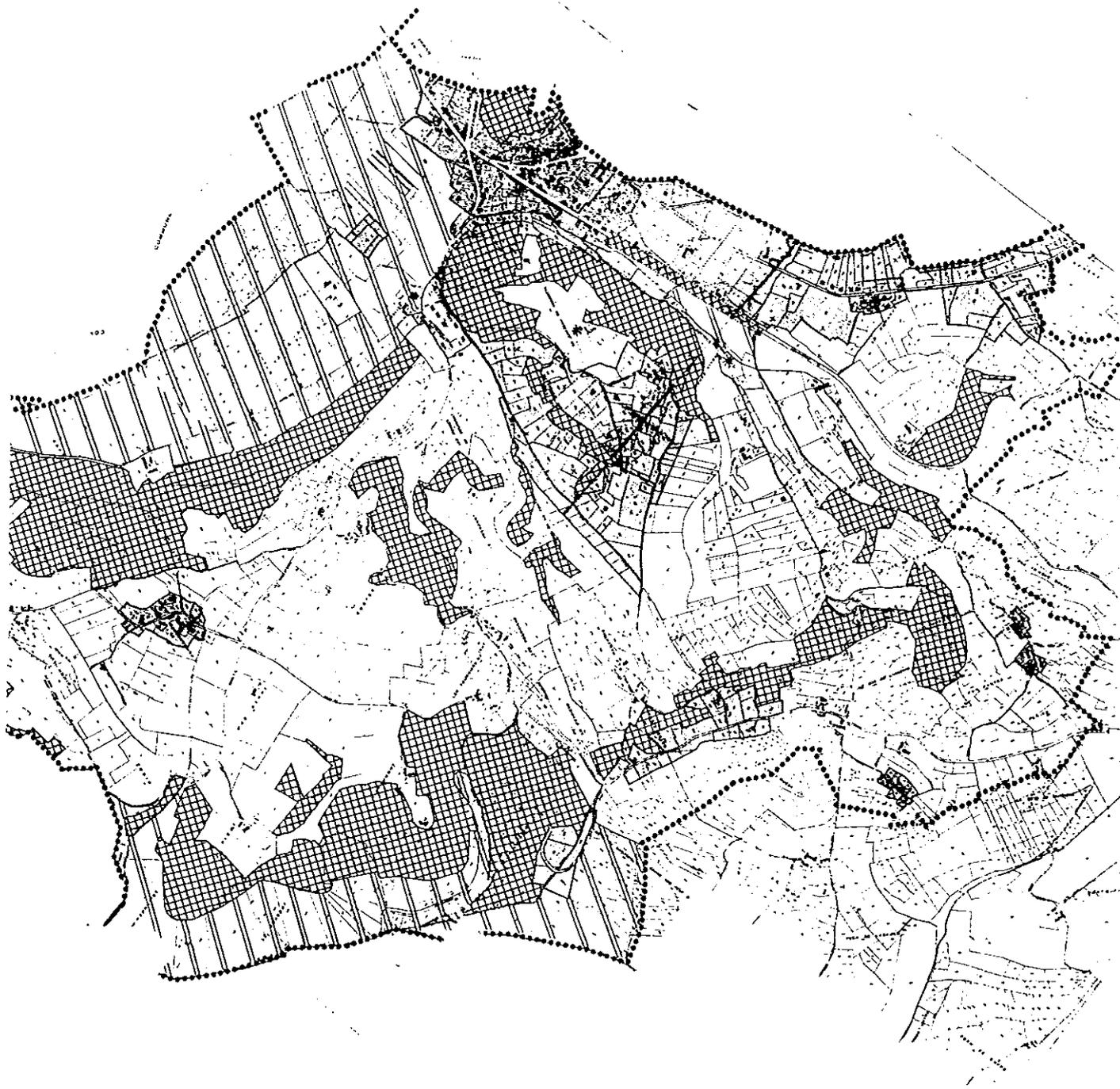
Délimitation de la ZPPAU

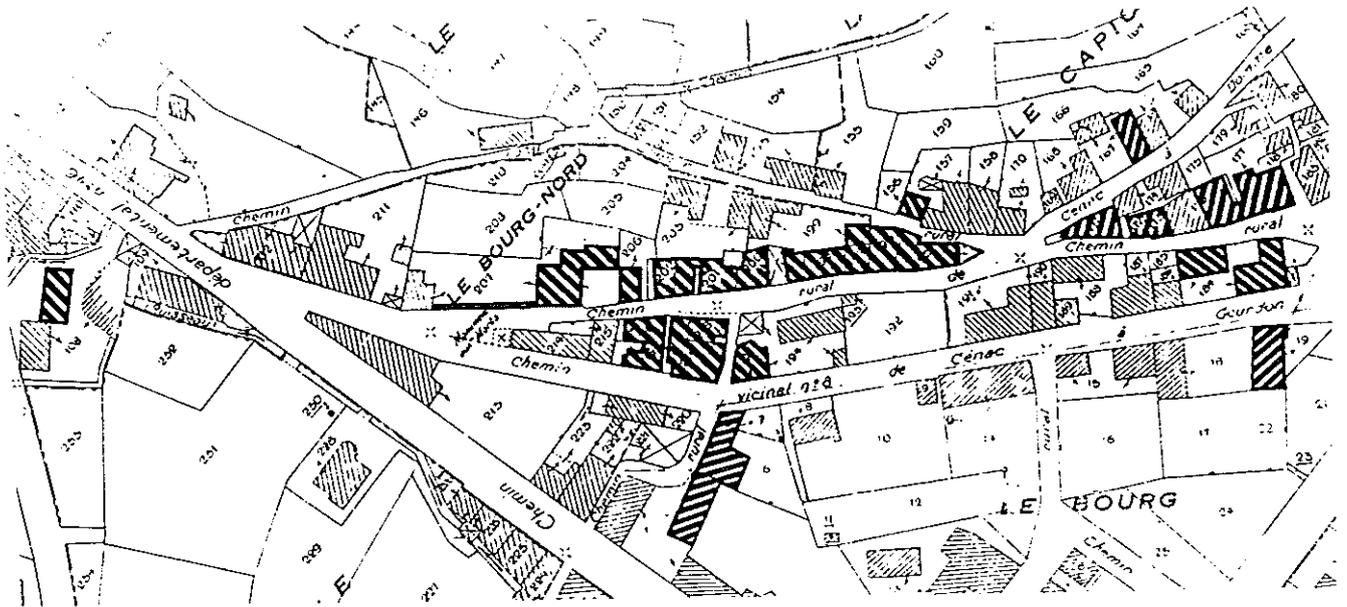
..... Limite de la ZPPAU

-  ZP1: bourg , ensemble et immeubles d'intérêt architectural et urbain.
-  ZP2: Patrimoine naturel boisé
-  ZP3: Patrimoine naturel non boisé
-  ZP4: Espace agricole protégé
-  ZP5: Espace d'extension urbaine protégé


500 mètres







-  Edifice classé ou inscrit parmi les monuments historiques
-  Immeubles d'intérêt architectural à protéger

